

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 22 G Abris de jardin pour la Ville et le Département de Paris-Marché de fournitures-Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26-G, en date du 14 mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture et pose d'abris de jardin pour la Ville et le Département de Paris en 2 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande d'autoriser la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants passés pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de chacun des marchés, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert Européen, des marchés à bons de commande, dans le cadre du groupement de commandes, pour la fourniture et la pose d'abris de jardin pour la Ville et le Département de Paris, en 2

lots séparés, sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 1 an à compter de la notification de chaque marché, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagements, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnatrice du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est composée de 2 lots séparés, dont les seuils annuels sont les suivants :

Lot 1 : Abris de jardin en bois

	Ville de Paris	Département de Paris	Total
Montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum
Montants maximum	160.000,00 euros HT 192.000,00 euros TTC	40.000,00 euros HT 48.000,00 euros TTC	200.000,00 euros HT 240.000,00 euros TTC

Lot 2 : Abris de jardin en pvc recyclé

	Ville de Paris	Département de Paris	Total
Montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum
Montants maximum	160.000,00 euros HT 192.000,00 euros TTC	40.000,00 euros HT 48.000,00 euros TTC	200.000,00 euros HT 240.000,00 euros TTC

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, sous réserve des décisions de financement correspondantes, sur :

Le budget d'investissement des établissements départementaux qui relève de l'instruction comptable M22 et qui constitue un budget annexe au budget général du Département de Paris : Groupe 2 - compte 21 (immobilisations corporelles) – 2188 (autres mobiliers) et le budget de fonctionnement : nature 61522 (entretien et réparations sur autre biens immobiliers – bâtiments).